



PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

**L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, à 20H00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, Mme Sophie BIZOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, M. Philippe GASNIER, Mme Sylvie GUERIN, M. Tony LAÏSSOUB, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP

Étaient absents excusés : M. Olivier FRIMOUT, Mme Betty GODIN, M. Benoît LETELLIER

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme Betty GODIN à Mme Isabelle LELOUP, M. Benoît LETELLIER à M. Silvère METAIRIE

Participants : M. Christophe MOUCHEL, DGS

Secrétaire : Mme Valérie LEMAITRE

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Valérie LEMAITRE est désignée pour remplir cette fonction.*

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2017**

**Remarque** : Afin de pouvoir accélérer l'information en direction du public sur les séances du Conseil Municipal, il a été convenu, à partir de cette année, de procéder à l'affichage et à la mise en ligne d'un compte rendu sommaire des délibérations.

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2017 à l'approbation des membres du conseil municipal.

*Votants : 21*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstentions : 6 (6 membres absents au conseil municipal du 17/01/2017)*

**Le compte-rendu du 17 janvier 2017 est adopté à la majorité.**

## RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

20h15 : Arrivée de Monsieur Tony LAÏSSOUB

### **Rythmes scolaires et Projet Educatif Territorial (PEDT) – préparation de la rentrée 2017**

Le Projet Educatif Territorial élaboré à la rentrée 2014 arrive à échéance à la rentrée prochaine. Actuellement nous entrons dans la phase d'évaluation du projet en cours. C'est pourquoi le Comité de pilotage s'est réuni le lundi 6 février 2017 pour préparer le bilan qui doit être transmis à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription avant le 30 mars prochain.

Le comité de pilotage composé des représentants de la Municipalité, de l'équipe enseignante, des prestataires (UNCMT et Ligue de l'Enseignement) a travaillé pour présenter un tableau de synthèse conformément au guide d'utilisation de l'outil de positionnement et d'auto-évaluation proposé par l'Education Nationale.

La rédaction du nouveau PEDT est à réaliser entre avril et mai 2017 et une nouvelle convention doit être signée en juin.

### **Demande de subvention et convention particulière d'appui financier – 10 000 coins nature**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la commune pourrait bénéficier d'un appui financier pour le développement d'un coin nature dans l'école Charles Huard.

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **500 €** par coin nature dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de la dépense subventionnable de chaque coin nature.

#### **Délibération n° MA-DEL-2017-009**

*Votants : 22*

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire :***

- A signer la convention,***
- A solliciter la subvention 10 000 Coins Nature au taux maximum pour la réalisation de ce projet,***
- A signer tous actes s'y rapportant***

### **DEMANDE DE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SOUHAITEE PAR LE SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE CONCERNANT LA MODIFICATION DES STATUTS POUR LA CLE DE REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT**

Madame le Maire fait part du courrier du Syndicat de la maternelle, demandant au conseil municipal de prendre position sur la proposition de modification de la clé de répartition actuelle fondée sur la population du dernier recensement :

- Nombre d'habitants : 59 €
- Nombre d'enfants de maternelle : 61 €.

Concernant une modification des statuts sur la clé de répartition, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur une répartition au nombre d'habitants.

**Délibération n° MA-DEL-2017-010**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite le maintien de la clé de répartition actuelle prévue par les statuts du syndicat fondée sur la population de dernier recensement.***

**DEMANDE DE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SOUHAITEE PAR LE SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE CONCERNANT LA GESTION DE LA CANTINE**

Concernant la gestion de la cantine, Madame le Maire fait part du courrier du Syndicat de la maternelle demandant au Conseil Municipal de prendre position sur la gestion de la cantine à savoir de choisir entre la reprise de la compétence de facturation aux rationnaires fréquentant la cantine du site de Saint Martin de Fontenay ou la mise en place d'une convention avec une contrepartie financière entre la mairie et le syndicat pour l'édition de ces factures.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le sujet.

**Délibération n° MA-DEL-2017-011**

Votants : 22

Pour : 0

Contre : 22

Abstentions : 0

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***Refuse la proposition du syndicat de choisir entre la reprise de la compétence de facturation aux rationnaires fréquentant la cantine du site de Saint Martin de Fontenay ou la mise en place d'une convention avec une contrepartie financière entre la mairie et le syndicat pour l'édition de ces factures***
- ***Considère que la gestion de la cantine est une compétence exclusive du syndicat***
- ***Demande l'arbitrage de Monsieur le Préfet pour éclaircir cette divergence d'interprétation des statuts.***

**DEMANDE DE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SOUHAITEE PAR LE SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE CONCERNANT L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE « JACQUES PREVERT »**

Madame le Maire fait part du courrier du Syndicat de la maternelle demandant au Conseil Municipal de prendre position sur l'extension de la structure actuelle du site de l'école intercommunale « Jacques Prévert ».

**Délibération n° MA-DEL-2017-012**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considère que l'état actuel des réflexions et des études de faisabilité du projet de groupe scolaire regroupant les classes de maternelles et élémentaires ne permet pas de se prononcer sur la proposition du syndicat de la maternelle d'agrandir la structure actuelle du site de l'école intercommunale « Jacques Prévert ».***

➤ **Commission Gestion des Personnels**

Lors d'une réunion avec les personnels administratifs, il a été établi un planning des fermetures exceptionnelles de la mairie au public :

Date	Durée
Jeudi 02 mars 2017	journée
Jeudi 16 mars 2017	journée
Vendredi 21 avril 2017	Après-midi
Vendredi 05 mai 2017	Après-midi
Vendredi 09 juin 2017	Après-midi
Vendredi 16 juin 2017	Après-midi
Jeudi 12 octobre 2017	journée

➤ **Commission Travaux Urbanisme PLU**

- **Travaux** : un point est fait sur les différents travaux en cours sur la commune et sur les bâtiments
- **Commission PLU** : compte rendu de la réunion le 24 janvier 2017 avec à l'ordre du jour le débat sur le zonage. La prochaine réunion aura lieu le mardi 7 mars 2017 à 18 h 30  
**Démolition de l'ancien collège et des 4 logements de la rue des Jardins**  
Site des pavillons : après la démolition terminée, évacuation des déchets en cours  
Site de l'ancien collège : poursuite de la désolidarisation, démolition de la haie, démolition par sciage de la passerelle, travaux de VRD
- **Commission travaux** : mercredi 8 mars 2017 à 18 h 30
- **Plan Local d'Urbanisme d'IFS – modification simplifiée**  
La mairie d'ifs a transmis un exemplaire de la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 accompagné du dossier correspondant (CD-Rom) approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme. Ces documents sont consultables en mairie.

➤ **Commission « Loisirs – Culture – Bibliothèque »**

- **Commission Bibliothèque** : 79 inscriptions à la Boîte numérique, jeux de société (demande de subvention au crédit agricole non retenue)
- **Syndicat intercommunal de musique et de danse – conseil syndical du 9 février 2017**  
A l'ordre du jour :
  - Approbation du compte de gestion 2016
  - Compte administratif 2016
  - Affectation des résultats 2016
  - Tarifs rentrée 2017
  - Budget primitif 2017
  - Questions diverses.

Sur un budget primitif 2017 de 85 500 €, la participation de la municipalité de Saint Martin de Fontenay s'élève à 43 834 €.

Le Conseil Départemental a maintenu son aide avec le versement d'une subvention de 8 500 € pour l'année 2017 mais précise qu'il sera attentif au travail d'harmonisation qui va devoir être effectué avec l'école de musique Orne-Odon dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale.

## **CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE POUR LE RECONVERSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Madame le Maire rappelle le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) concernant le projet de reconversion de la zone d'activité (Rue Léonard Gille-Rue de la Mine-Route d'Harcourt).

Ce partenariat se décline en trois conventions relatives :

- à l'intervention au titre du fonds friches,
- à l'étude de reconversion,
- à l'intervention pour les acquisitions et réserves foncières.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 6 décembre 2016 pour l'autoriser à signer la convention d'intervention de l'EPFN au titre du fonds friches. Cette première convention va permettre d'engager les diagnostics amiante et plomb et d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre avant d'engager les travaux de désamiantage et de déconstruction sélective des bâtiments.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la deuxième convention relative à l'étude de reconversion.

### **Objet de la convention :**

Dans le cadre de la convention Région Normandie / EPF Normandie 2017-2021, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption des friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leur établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friche pour étudier les possibilités d'aménagement de différents secteurs urbains, soit par le développement d'opérations neuves soit par des opérations de renouvellement urbain.

L'objet de la convention est de définir les modalités de cette intervention et de son financement.

### **Consistance de l'intervention :**

L'intervention concerne les parcelles suivantes d'une surface totale de 34 725 m<sup>2</sup> :

- Site de la Zone d'Activité Economique: parcelles AE88 (5673m<sup>2</sup>), AE173 (455m<sup>2</sup>), AE87 (972m<sup>2</sup>), AE188 (6301m<sup>2</sup>), AE187 (29m<sup>2</sup>), AE80 (6639 m<sup>2</sup>), AE197 (2598m<sup>2</sup>), AE83 (1679m<sup>2</sup>), AE198 (3426m<sup>2</sup>), AE85 (3308m<sup>2</sup>), AI45 (3645m<sup>2</sup>)

La mission comportera trois phases :

Phase 1 : Diagnostic Général

Phase 2 : Pré-programmation

Phase 3 : Pré-montage opérationnel

L'EPFN assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des études.

### **Financement de l'intervention :**

L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à 60 000 € HT soit 72 000€ TTC

La participation de l'EPF Normandie et de la Région Normandie est située entre 50% et 80 % du montant total HT.

Le reste à charge de la commune se situe donc entre 20 à 50 % avec la totalité de la TVA.

Le dossier concernant la troisième convention pour les acquisitions et réserves foncières est en cours d'élaboration et sera présenté pour délibération lors d'un prochain conseil municipal.

**Délibération n° MA-DEL-2017-013**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention relative à l'étude pour la reconversion de la zone d'activité ci-dessus identifié et tous actes s'y rapportant.***

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**

L'entreprise SATO a été chargée par ENEDIS de procéder à l'étude d'alimentation électrique d'une parcelle voisine du chemin Sous les Carrières. Pour cette alimentation électrique, il est nécessaire de passer une convention de servitude de passage.

**Délibération n° MA-DEL-2017-014**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage sur la voie communale VC n°107 dit « Chemin Sous les Carrières » pour l'alimentation électrique d'un bâtiment existant et tous actes s'y rapportant.***

**CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

Madame le Maire présente la charte d'entretien des espaces publics aux membres du Conseil Municipal. Cette charte qui a pour but d'accompagner les gestionnaires d'espaces publics vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé comporte trois niveaux d'engagement pour inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter chimiquement.

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a instauré l'interdiction, à compter du 1er janvier 2020 de l'utilisation, notamment par les collectivités territoriales, de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a avancé la date d'effet de la loi du 6 février 2014 au 1er janvier 2017.

Considérant que la commune ne désire plus avoir recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics, Madame le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte (« ne plus traiter chimiquement »).

En adhérant au niveau 3 de cette charte, la collectivité s'engage à :

- 1) Ne plus appliquer ou faire appliquer de produits phytosanitaires sur le territoire communal ;
- 2) Mettre en place des actions de sensibilisation auprès de ses habitants et les inviter à ne plus utiliser de produits phytosanitaires chez eux ;
- 3) Enregistrer les interventions d'entretien ;
- 4) Assister à une journée de démonstration de techniques alternatives au désherbage chimique.

**Délibération n° MA-DEL-2017-015**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte les termes du niveau 3 de la charte et autorise Madame le Maire à la signer,**
- **s'engage à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux.**

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE POUR L'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE**

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 janvier 2017 qui prend acte du diagnostic d'accessibilité de l'église de la commune estimant le montant total des travaux à 80 150 € et qui autorise Madame le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation de ce projet, à lancer les consultations et à engager ces travaux.

Compte tenu de l'estimation du coût des travaux, Madame le Maire propose de réaliser une première phase dès 2017 et l'autre en 2018.

Pour cette première phase de travaux, il est proposé au conseil municipal de retenir le devis du Cabinet Habitat Sylvie de 45 568, 30 € TTC qui correspond aux travaux de maçonnerie, de menuiserie et d'électricité liés à la mise en place de la plateforme élévatrice pour personnes à mobilité réduite.

**Délibération n° MA-DEL-2017-016**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les propositions sus-évoqués, et autorise Madame le Maire :**

- **à engager ces travaux en deux phases dont la première en 2017 et la suivante en 2018,**
- **à solliciter la subvention DETR au taux maximum pour la réalisation de cette première phase de travaux,**
- **à solliciter une demande de subvention sur la réserve parlementaire,**
- **à signer tous actes s'y rapportant.**

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE L'ECOLE ET DE LA BIBLIOTHEQUE**

Des devis ont été réalisés afin d'avoir une estimation des remplacements de la totalité des luminaires de l'école Charles HUARD et de la bibliothèque. Le montant estimé des travaux est de 21 400 € TTC.

Outre la réduction de la consommation électrique, il s'agit aussi de moderniser l'éclairage et de sécuriser les installations actuelles qui sont usagées.

Compte tenu de l'estimation des travaux, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les travaux les plus urgents pour l'année 2017 à savoir le changement des luminaires de la partie ancienne de l'école et ceux de la bibliothèque.

Le montant des travaux pour ce remplacement des luminaires s'élève à 6 827,11 € TTC

**Délibération n° MA-DEL-2017-017.**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

*Abstentions : 0*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire :**

- **à engager les travaux prioritaires sus-évoqués en 2017,**
- **à solliciter la subvention DETR au taux maximum pour la réalisation de cette première phase de travaux,**
- **à signer tous actes s'y rapportant.**

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le 29 mars 2014 et le 13 octobre 2015, le conseil municipal a délibéré pour déléguer à Mme Le Maire un certain nombre de compétences prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans le souci de favoriser une bonne administration communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser et de préciser la délibération du 29 mars 2014 pour tenir compte des évolutions législatives.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer dans les limites de 300 € par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et la signature des bons de commandes en fonctionnement et en investissement d'un montant inférieur à 25 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;



- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites géographiques fixées par le conseil municipal dans la délibération définissant la zone d'exercice du droit de préemption urbain ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel correspondant à un mois de salaires de tous les agents communaux. ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**Délibération n° MA-DEL-2017-018.**

*Votants : 22*

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstentions : 2*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les propositions de délégations du conseil municipal au maire sus-évoquées,***

- ***Autorise le Maire à déléguer la signature des actes mentionnés au 4°, au directeur général des services, aux responsables des services communaux en application de l'article L. 2122-19 du CGCT ;***
- ***Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;***
- ***Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;***
- ***Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;***
- ***Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;***
- ***Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.***
- ***Prend acte que la présente délibération remplace et abroge les délibérations du 29 mars 2014 et du 13 octobre 2015 relatives aux mêmes objets.***

**VENTE DE BOIS DE COUPE**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser la vente du bois de coupe stocké actuellement à l'atelier à proposer en priorité aux personnes en difficultés recensées au niveau du centre d'action communal d'action social (CCAS) et aux membres du personnel de la commune.

Prix proposé : 25 € le stère

**Délibération n° MA-DEL-2017-019.**

*Votants : 22*

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***autorise la vente du bois de coupe à proposer en priorité aux personnes en difficultés recensées au niveau du centre d'action communal d'action social (CCAS) et aux membres du personnel de la commune ;***
- ***fixe le prix du stère à 25 € ;***
- ***limite le nombre de stères à trois par foyer.***

## INFORMATIONS

➤ Informations communautaires :

Depuis l'installation des commissions communautaires, des réunions ont eu lieu pour prendre connaissance du nouveau territoire dans le cadre des transferts de compétences et pour faire un état des lieux du fonctionnement des différentes structures.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 23 février 2017 à 18 h à la salle des fêtes de Baron sur Odon.

➤ Mairie de Fontaine – Etoupefour : bulletin municipal de janvier 2017 consultable en mairie

➤ Commission de Sécurité : visites de sécurité du mercredi 15 février 2017 du Magasin Weldom et du Foyer d'Hébergement APAJH. La commission plénière se réunira le mardi 7 mars prochain mais un avis favorable a été émis pour les deux établissements à la suite de la visite.

➤ Comité de Jumelage Saint Martin de Fontenay – Biganos : compte-rendu de l'Assemblée Générale du 26 janvier 2017

- Bilan financier :

Solde au 31.12.2016	2 074.96 €
Total recettes 2016	8 013.76 €
Total dépenses 2016	9 769.02 €
Solde livret A + intérêts	1 428.49 €
Espèces	32.24 €
<b>Solde au 31.12.2016</b>	<b>1 780.43 €</b>
Pour info. Subvention 2016	4 500.00 €

- Montant de la cotisation 2017 : 10 €/personne

- Election du tiers sortant

- Projet échanges jeunes avec Biganos du 21 au 24 juillet 2017

- Dates à retenir : 3, 4 et 5 juin pour la fête de Saint Martin, du 21 au 24 juillet 2017 pour les fêtes boïennes

➤ Comité des fêtes « La Martifontaine » : compte rendu de l'assemblée générale du vendredi 3 février 2017

- Bilan financier

Solde au 31.12.2016	6 112.97 €
Total recettes 2016	29 325.33 €
Total dépenses 2016	25 139.23 €
<b>Solde au 31.12.2016</b>	<b>4 186.10 €</b>
Pour info. Subvention 2016	6 000.00 €

- Election du tiers sortant

- Date à retenir : thé dansant du dimanche 26 février 2017

➤ Comité de jumelage du Val d'Orne (jumelage franco-allemand) : compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 9 février 2017

- Rapport moral

- Rapport financier

- Montant de l'adhésion 2017 : 10 €/personne
- Dates à retenir :
  - ✓ Séjour adultes du 5 au 8 mai 2017
  - ✓ Accueil des jeunes de Stockstadt du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2017
  - ✓ Accueil d'une délégation de musiciens et de choristes de l'école de musique de Stockstadt du 30 septembre au 3 octobre 2017
  - ✓ Voyage en Allemagne à Stockstadt pour le 25<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage du 10 au 13 mai 2018.
- Préfecture du Calvados – récépissé concernant la randonnée de cyclotourisme qui aura lieu le 11 mars 2017 et qui partira de Saint Martin de Fontenay.
- Lettre adressée le 31 janvier 2017 par André GRARD : suite au livre édité en 2013 sur la commune de Saint Martin de Fontenay, M. Grard et Mme Sablery ont pour projet une nouvelle édition plus complète. Il serait fait un appel à une souscription. Néanmoins, il serait bien que la municipalité se positionne sur l'achat d'une dizaine d'exemplaires.
- Commission finances : lundi 20 mars 2017 à 18 h 30
- Collège Guy de Maupassant Saint Martin de Fontenay : vendredi 3 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51